Rapport d'activité

2014

CRCC

COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

COLMAR

Sommaire

Profil 1

La Compagnie en chiffres 2

La Compagnie Régionale en images 4

Les membres du Conseil Régional 8

Conseil National 9

Édito 10

Comité des Normes Professionnelles 14

Commission des Études Juridiques 16

Commission des Études Comptables 18

Commission Qualité des Régions 20

Commission Formation Professionnelle 22

Commission d'Éthique Professionnelle 24

Contrôle du stage 26

Commission Relations Jeunesse et Enseignement 28

Procès-verbal Assemblée Générale 2014 30

Rapport du Trésorier 32

Bilan 34

Compte de résultat 36

Annexe 38

Rapport des censeurs 40

CRCC
COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
COLMAR

3 QUAI DE LA SINN - 68000 COLMAR
TÉLÉPHONE : 03 89 41 61 38
TÉLÉCOPIE : 03 89 23 96 62

Profil

Créé en 1970, la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Colmar rassemble 405 confrères et 156 cabinets, issus des deux départements qui composent son ressort, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

La Compagnie régionale de Colmar est au cœur d'un bassin de plus de 1.86 millions d'habitants et riche de très nombreuses entreprises dans tous les secteurs d'activité, de l'agriculture et la viticulture aux services professionnels, en passant par les industries de transport, textile, chimique, automobile, sans oublier les bio et nouvelles technologies.

La CRCC en chiffres

Une Stabilité de la population de la CRCC de Colmar

Commissaires aux comptes inscrits au **1er janvier 2014**

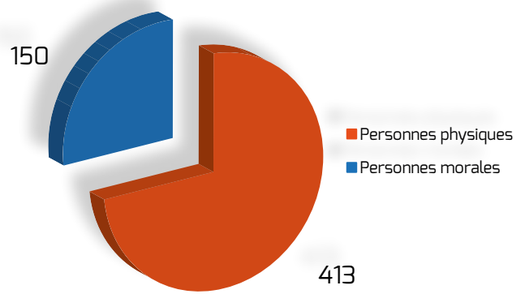

Commissaires aux comptes inscrits au **1er janvier 2015**

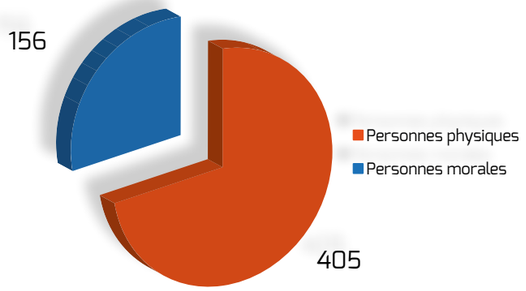

Effectifs de la Compagnie Régionale de 2005 à 2015

Personnes physiques et Personnes morales

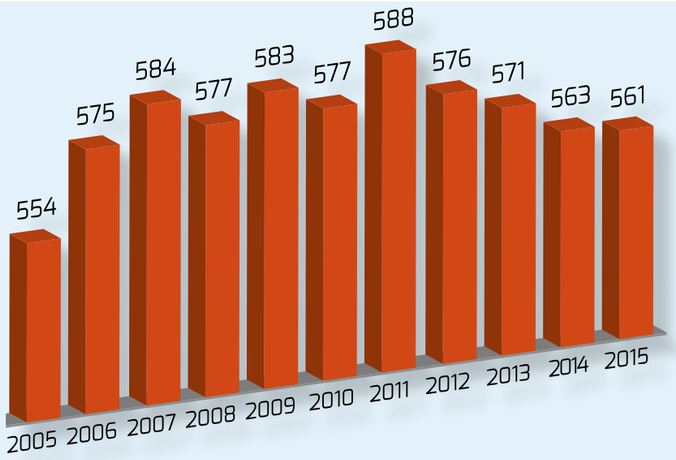

La population

Répartition Hommes - Femmes **en 2014**

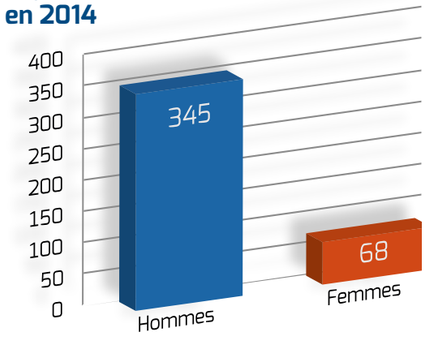

Répartition Hommes - Femmes **en 2015**

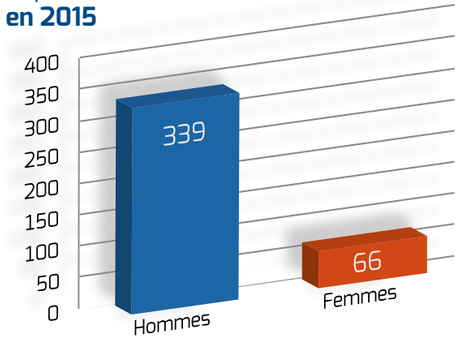

Répartition des mandats DA **exercice 2012**

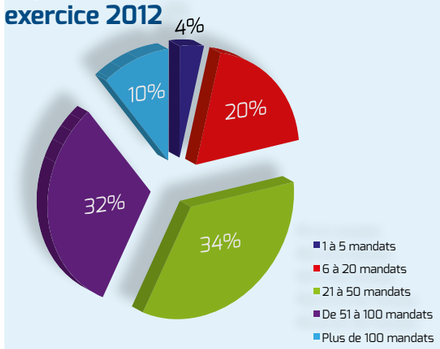

Répartition des mandats DA **exercice 2013**

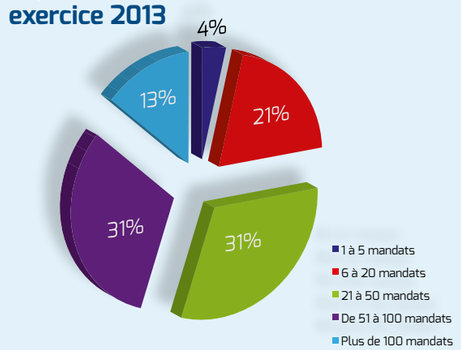

Évolution des mandats CRCC de Colmar

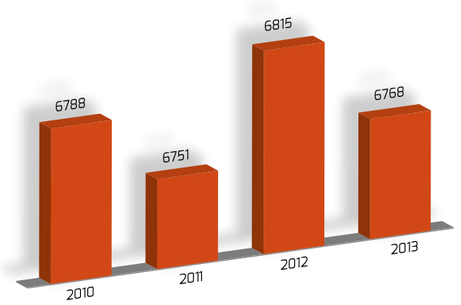

Formes juridiques **exercice 2013**

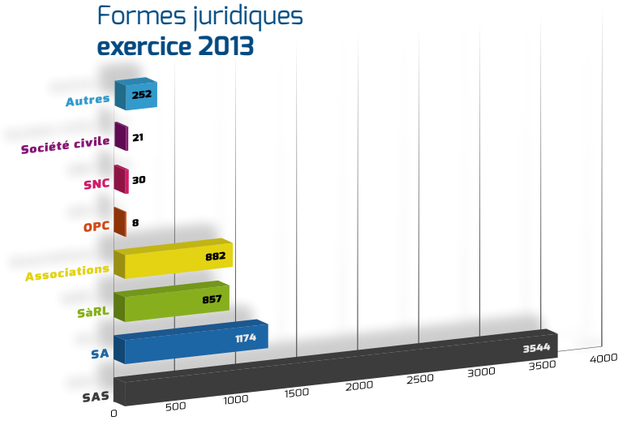

Certifications **exercice 2012**

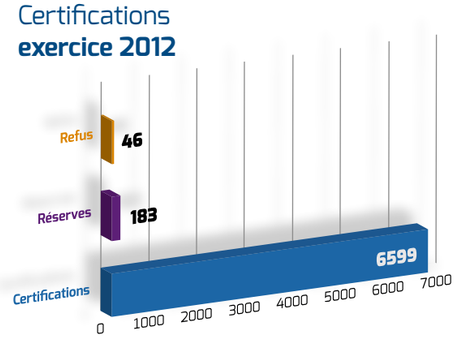

Certifications **exercice 2013**

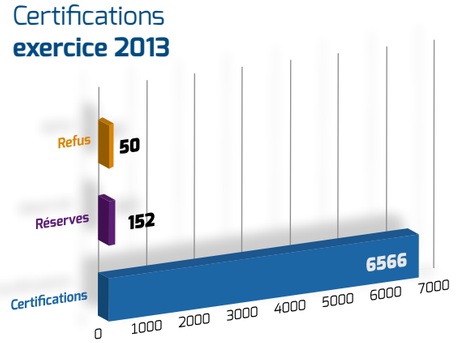

La CRCC
en images

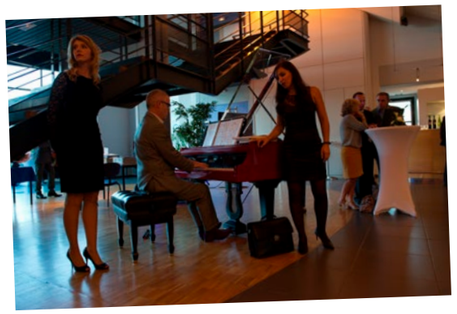

La CRCC
en images

La CRCC

Claude ASSIE

Denis BERTHOLD

Michel BONI

Yannick FLACH

Christine FUHRY

Hubert GUERDER

Véronique HABE

Isabelle JOSEPH-KURSNER

Pierre MARX

Sophie MONTOULIOU

Patrick MULLER

Carole SENELIS

André WERNERT

Valentin WITTMANN

BUREAU DU CONSEIL RÉGIONAL :

Président	Patrick MULLER
Vice-Présidents	Sophie MONTOULIOU
	Valentin WITTMANN
Secrétaire	André WERNERT
Trésorier	Yannick FLACH

DÉLÉGUÉ AU CONSEIL NATIONAL :

Titulaires	**Suppléants**
Valentin WITTMANN	Sophie MONTOULIOU
André WERNERT	Carole SENELIS
Patrick MULLER	Yannick FLACH

COMMISSIONS NATIONALES :

- Normes Professionnelles	Carole SENELIS
- Études Juridiques	André WERNERT
- Éthique Professionnelle	Denis BERTHOLD
- Études Comptables	Sophie MONTOULIOU
- Qualité des Régions	Michel BONI
- Formation Professionnelle	Christine FUHRY
- Contrôleur de Stage	Isabelle JOSEPH-KURSNER

COMMISSIONS RÉGIONALES :

- Formation Professionnelle	Christine FUHRY
- Inscription	Claude ASSIE
- Syndic	Hubert GUERDER
- Qualité	Michel BONI
- Coordination Ordre / Compagnie	Yannick FLACH
- Communication	Claude ASSIE
	Yannick FLACH
	Christine FUHRY
	Véronique HABE
	Carole SENELIS
	Valentin WITTMANN
- Relations Jeunesse et Enseignement	Denis BERTHOLD
	Christine FUHRY
	Véronique HABE
	Isabelle JOSEPH-KURSNER
- Défense et Soutien des Confrères	Denis BERTHOLD
- Contrôleur de Stage	Isabelle JOSEPH-KURSNER

La CNCC

Président

Denis LESPRIT
Toulouse

Vice-Présidents

Mireille BERTHELOT
Versailles

Yves LLOBELL
Dijon

Nathalie MALICET
Bordeaux

Membres

Béatrice de BLAUWE
Versailles

Jean BOUQUOT
Versailles

Florent BURTIN
Versailles

Jean-Luc FLABEAU
Paris

Régis GOURLET
Douai

François HOSPITAL
Riom

Représentants du département des marchés financiers (DMF)

Yves NICOLAS
Versailles

Philipppe CASTAGNAC
Versailles

Animatrice de la réunion des Présidents de CRCC

Anne-Christine FRÈRE
Nancy

COMITÉ DES NORMES PROFESSIONNELLES
Présidente :
Anne-Marie LAVIGNE
Vice-présidentes :
Marie MERMILLOD-DUPOIZAT
Isabelle TRACQ-SENGEISSEN

COMMISSION D'APPLICATION DES NORMES PROFESSIONNELLES
Président :
Jean-Jacques DEDOUIT

COMMISSION D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE
Présidente :
Isabelle SAPET
Vice-présidents :
Patrick IWEINS
Eric JEANNE

COMMISSION DES ÉTUDES COMPTABLES
Président :
Jean-Charles BOUCHER
Vice-présidents :
Benoît LEBRUN
Pascal SIMONS

COMMISSION DES ÉTUDES JURIDIQUES
Président :
Catherine FLAGEUL
Vice-présidents :
Jean-Bernard CAPPELIER
André WERNERT

COMITÉ TECHNIQUE JURIDIQUE
Président : Patrice DANG
Vice-président :
Valentin RYANGAERT

COMMISSION BANQUE
Présidente :
Sylvie BOURGUIGNON
Vice-présidente :
Anik CHAUMARTIN

COMMISSION ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF
Présidente : Isabelle GOALEC
Vice-président :
Pierre MASIERI

COMMISSION ASSURANCE
Président : Eric DUPONT
Vice-présidente :
Francine MORELLI

COMMISSION COOPÉRATION AGRICOLE
Président : Christian ALBOUY
Vice-présidents :
Philippe FOURQUET
Emmanuelle ROUXEL

COMMISSION ÉVALUATION DES ENTREPRISES
Président : Claude CAZES
Vice-présidents :
Olivier ARTHAUD
Olivier SALUSTRO

COMMISSION PETITES ENTREPRISES
Co-Présidence :
François HOSPITAL
Laurent ARROUASSE

COMMISSION COMMUNICATION
Président :
Nathalie MALICET
Vice-présidents :
Florent BURTIN
Anne-Christine FRÈRE

COMMISSION DÉVELOPPEMENT
Président :
Yannick OLLIVIER

COMMISSION QUALITÉ DES RÉGIONS
Président :
Christian DELIE
Vice-présidents :
Béatrice de BLAUWE
Vito MARTINELLI

COMMISSION FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
Président :
Valentin WITTMANN
Vice-présidents :
Étienne LATREILLE
Hubert TUBIANA

COMMISSION DU STAGE
Président :
Olivier BOUCHERIE
Vice-présidente :
Martine LECONTE

COMMISSION DE CONTRÔLE DU BUDGET
Président :
Jean DREVETON

COMMISSION RÉFORME EUROPÉENNE DE L'AUDIT
Président :
René-Charles PERROT
Vice-présidents :
Florent BURTIN
Éric SEYVOS

COMMISSION JEUNES ET ATTRACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
Président :
Emmanuel CORDIER
Vice-présidents :
Nina CAMATTA
Frédéric GOUVET
David LADAME
(Président CJEC)

COMMISSION ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
Président :
Philippe GUAY
Vice-présidents :
Christian ALIBAY
Françoise BOISVERT de PEDRO

COMMISSION SECTEUR PUBLIC
Président :
Jean-Pierre AUDY
Vice-présidents :
Jean-Yves QUENEUDEC
Jean-Claude REYDEL

COMMISSION APPEL D'OFFRES
Président :
André-Paul BAHUON
Vice-présidents :
Gauthier ACKET
Didier-Yves RACAPE

Édito

Rapport moral du Président

Patrick MULLER

L'assemblée générale annuelle de la Compagnie Régionale est un moment important pour rendre compte à la profession des actions menées par les élus du Conseil Régional et les membres des commissions. Pour nous tous, cette journée est aussi l'occasion de faire un point sur l'évolution de notre profession et de son environnement.

Nous sommes actuellement 405 commissaires personnes physiques inscrits auprès de la Compagnie Régionale de Colmar. Nous administrons environ 6 700 mandats représentant 68 millions d'honoraires facturés.

La répartition des mandats par forme juridique est la suivante : 52 % dans les SAS et 13 % dans les Associations. Nous constatons que les Sociétés Anonymes et les Sarl ne représentent plus que 30 % des mandats. Nous constatons, par ailleurs, que 82 % de nos mandats concernent des entités de moins de 50 salariés.

Nous sommes donc bien des acteurs de proximité au contact de l'économie réelle.

Notre rôle de sentinelle de l'économie est primordial. Il est reconnu par la Chancellerie et la majorité de nos interlocuteurs car nos missions génèrent de la confiance et du progrès.

La Compagnie Régionale est composée de 14 élus que je remercie vraiment très chaleureusement pour leur implication et avec qui, j'ai un très grand plaisir de travailler. Le Conseil Régional de la CRCC s'est réuni 6 fois en 2014. Le Conseil Régional a pour mission d'assurer la gestion administrative de ses membres, la défense de leurs intérêts, le bon exercice et la surveillance de la profession. A cet effet, il organise des actions de formations et veille au suivi des obligations des professionnels, organise des actions de communication auprès des acteurs et partenaires locaux, et met en œuvre l'examen d'activité des professionnels.

J'ai pris la succession au 1er janvier 2015 de Valentin WITTMANN avec l'ambition de poursuivre dans la voie qu'il a tracée et ce, plus particulièrement auprès de l'environnement économique et judiciaire mais également auprès des jeunes professionnels et des étudiants. Je tiens à remercier Valentin pour le travail qu'il a accompli avec son équipe au cours de ses deux années de Présidence.

Tous ensemble, en début de mandature, nous avions fixé les objectifs suivants :

- Promouvoir le rôle du commissaire aux comptes « créateur de confiance ». Démontrer l'apport de valeur ajoutée, faire reconnaître notre utilité auprès des décideurs, des acteurs économiques, du monde judiciaire.

- Maintenir la qualité des professionnels qui ont su s'adapter en dix ans aux Normes d'Exercice Professionnel sans renoncer. Les aider, aujourd'hui… et demain encore…

Les actions de communication ont été soutenues auprès notamment des autorités judiciaires, du MEDEF, de la Région Alsace, de la DGSI ou encore de l'ANECS et du CJEC.

Cette communication est cruciale pour notre profession, pour son avenir. Tant d'efforts ont déjà été faits. Et il en reste encore tellement à faire.

La clé de voute de la légitimité de notre profession, son unité et son autorité est la COMMUNICATION. C'est l'un des axes majeurs définis par Denis LESPRIT pour sa mandature. L'épisode de la loi Macron a confirmé cette nécessité et démontré qu'il fallait absolument passer à l'offensive. Les cibles de cette Communication sont multiples :

- le marché, que représentent les entreprises, les associations, le secteur public, qui créent notre légitimité.

- les professionnels, qui ont besoin d'outils, de méthodes et de techniques pour communiquer davantage et mieux auprès de leurs clients,

- le grand public, qui connait mal le rôle du commissaire aux comptes,

- les jeunes, qui feront la profession de demain,

Nous devons être visibles pour être reconnus. Soyons Porteur de Com pour rester les seuls Créateurs de Confiance !

Une réalisation concrète de ce plan de communication sera la mise en place prochainement d'un site internet commun aux CRCC, afin d'avoir une vitrine homogène, unie et fédératrice des CRCC et du métier de commissaire aux comptes.

Il est également prévu d'organiser chaque année une journée commune à toutes les CRCC. L'objectif principal de cette journée est de communiquer avec notre environnement de manière globale. Il s'agit de montrer, de démontrer que les commissaires aux comptes interviennent sur des thématiques qui vont au-delà des simples données chiffrées. La journée pour l'année 2015 a pour thème la cybercriminalité et aura lieu le 17 novembre prochain.

Plus ludique, des volontaires parmi les élus participeront au semi-marathon de Paris du 6 mars 2016. Cette participation se fera au profit d'une association et une communication autour de cet événement va se mettre en place. 5 élus de notre Compagnie se sont portés volontaires. Qu'ils en soient ici remerciés.

Nous avons également à cœur de promouvoir la complémentarité de nos missions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Nous sommes convaincus que l'intervention combinée d'un Expert-comptable et d'un Commissaire aux comptes constitue un atout pour nos clients et pour l'économie.

Nous menons une politique de coopération forte avec l'Ordre des Experts-Comptables pour faciliter l'identification du rôle de chaque professionnel. Des initiatives régionales sont en cours sur plusieurs thèmes. Je remercie vivement Etienne HENRY de ce travail en parfaite entente.

Édito

Rapport moral du Président (suite)

L'institution a ainsi privilégié une communication de proximité, ciblée, pour expliquer une nouvelle fois notre valeur ajoutée afin d'avoir une meilleure visibilité.

Les enjeux de la transposition de la réforme européenne sont importants et structurants pour notre profession et nos institutions. Nous sommes à la croisée des chemins. Des opportunités existent, des menaces également. L'institution nationale et les élus des Compagnies Régionales œuvrent pour défendre nos intérêts. Notre unité sera notre alliée.

Je crois, qu'au-delà des actions officielles, nous devons tous individuellement être les meilleurs ambassadeurs de notre utilité sociale. Nous devons en tout premier lieu être convaincus de notre rôle dans la sécurité financière de l'économie. C'est notre devoir et la clé de notre existence.

Pour être une profession reconnue, nous devons maintenir un niveau d'exigence sur la qualité et la formation.

Concernant le contrôle d'activité, nous sommes attachés à l'équité dans les contrôles, à leur dimension pédagogique et aux plans d'améliorations. Ces derniers consistent à s'engager sur une démarche de progrès.

La reconnaissance d'une profession passe également par le maintien d'un niveau de connaissance. L'offre de formation de la CNCC a considérablement évolué. La CRCC a comme objectif de vous offrir de l'information et des formations adaptées à vos missions. Nous souhaitons que vous trouviez de l'intérêt à assister aux évènements que nous organisons pour vous. Ils constituent des lieux d'échanges et de formation, entre nous. Nous accordons beaucoup d'importance à ces instants d'échanges dans nos évènements.

La CRCC est là, avec son rôle et ses missions, à votre service. Elle joue son rôle de proximité pour vous, professionnels de l'audit. Elle a été créée en Alsace en 1970. Cela fait donc 45 ans ! 45 ans de réformes traversées et tant de combats ou de projets encore à mener, pour vous, les confrères régionaux, dans votre exercice au quotidien.

45 ans ! c'est un anniversaire que l'on pourrait fêter ! mais ce n'est pas un compte rond… alors… je vous propose d'attendre encore 5 petites années… en 2020 !

Cela dit, il y a eu un anniversaire qui n'est pas passé inaperçu il y a quelques temps… celui des 10 ans de l'Université d'été…

Notre Université d'été a fêté ses 10 ans en 2015. Je me suis laissé dire que c'était une édition réussie et magique. Je suis content de montrer, une fois de plus, qu'il est possible de pouvoir joindre l'utile à l'agréable et j'en remercie tous les acteurs, actrices… et cantatrices !

Les journées Form'action animées par un avocat fiscaliste et un confrère formateur connaissent également un fort succès. La journée Informatique du 1er juillet 2015 a été une première en France. Appréciée par beaucoup de commissaires aux comptes, je crois savoir que ce format sera reproduit dans d'autres CRCC tant il est utile et efficace dans le choix d'outils adaptés à l'exercice de nos missions.

Nous sommes bientôt à l'aboutissement de la réforme européenne de l'audit après plusieurs années de débats et de mobilisation de notre profession pour défendre le modèle français du commissariat aux comptes. Je constate que la parole de la France a été entendue concernant l'audit proportionné et l'audit conjoint. La transposition de la directive et la transcription du règlement restent des enjeux importants.

Des groupes de travail sur les différents sujets liés à cette réforme (durée et rotation des mandats, définition des EIP, définition et poids des services non audit, relations avec le régulateur…) ont été mis en place par la Chancellerie auxquels a participé activement la CNCC.

Ces groupes de travail constitués ont eu comme objectif de mettre en pratique cette réforme européenne, en respectant l'esprit du texte, tout en levant des options laissées à la liberté de chacun des Etats membres. N'oublions pas en tant que citoyens européens nous avons un pas à faire pour qu'une réforme soit, autant que faire se peut, une étape d'harmonisation.

Il me semble qu'il faut retenir que le marché nous réclame dans le champ de la régulation, pour la sécurité financière, le service public, tant concernant l'extension de nos missions que l'intervention auprès d'autres acteurs économiques.

Je tiens à remercier tous les élus et non élus qui ont participé à l'organisation de cette journée des Assemblées Générales.

Tous les élus de votre Compagnie Régionale sont à votre écoute et ils appellent, tous ensemble, à une mobilisation de vous tous, chères Consœurs et chers Confrères, pour promouvoir et défendre notre belle profession.

Je remercie également l'équipe des permanentes de la Compagnie, Mesdames Béatrice Schlag et Audrey Geiller. Je salue leur dévouement et leur grande implication.

En conclusion, sachons, tous ensemble, dans l'unité, croire à notre utilité et construire ensemble l'avenir de notre profession.

Chacun d'entre nous doit apporter sa pierre à l'édifice.

« Si vous avez l'impression que vous êtes trop petit pour pouvoir changer quelque chose, essayez donc de dormir avec un moustique… et vous verrez lequel des deux empêche l'autre de dormir ».

C'est un conseil avisé du Dalaï Lama que nous pouvons nous prodiguer à nous-mêmes.

Je vous remercie d'avoir répondu si nombreux à notre invitation et je vous souhaite une excellente assemblée générale 2015.

Comité des Normes Professionnelles

Carole SENELIS

L'ACTUALITÉ DU COMITÉ DES NORMES PROFESSIONNELLES

Le Comité des Normes Professionnelles (CNP), présidé par Anne-Marie LAVIGNE, s'est réuni sept fois en 2014.

Les travaux du CNP ont eu pour objectifs de participer à la mise en œuvre de Notes d'information (NI), à l'élaboration d'avis techniques ainsi qu'aux réponses consécutives aux saisines des consœurs et confrères.

Quelles furent les réalisations pour l'année 2014/2015 ? Nous vous en proposons un résumé.

Les principaux avis techniques

Parmi les avis techniques et exemples d'attestation publiés en 2014/2015, nous citerons :

- Avis technique relatif à la mission de l'expert indépendant en application des dispositions de l'article L. 225-209-2 du code de commerce (parution 30/10/2014)

- Avis technique relatif à l'intervention du commissaire aux comptes lors de la réunion ordinaire de l'organe délibérant appelé à autoriser le rachat d'actions en application des dispositions de l'article L. 225-209-2 du code de commerce (parution 30/01/2015)

- Rapport du (des) commissaire(s) aux comptes sur l'autorisation de rachat d'actions (parution 30/01/2015)

Les trois avis techniques mentionnés ci-avant, précisent les modalités pratiques de l'intervention de l'expert indépendant et du commissaire aux comptes.

- Des exemples d'attestations et rapports RSE (parution 05/03/2014)

Les Notes d'information

La parution des notes d'information *Prospectus et Approche par les risques* est prévue au cours de l'année 2015.

Les travaux actuels de CNP portent, notamment sur l'élaboration d'une Note d'information dédiée aux *Vérifications et informations spécifiques*.

Elle poursuit l'objectif suivant : replacer les notions de vérifications et informations spécifiques dans le cadre de la NEP-9510 : *« Travaux du commissaire aux comptes relatifs au rapport de gestion et aux autres documents adressés aux membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes en application de l'article L.823-10 du code de commerce ».*

Les chroniques (réponses aux consœurs et confrères)

Parmi les chroniques publiées, nous retiendrons la réponse CNP 2014-11.

Le Comité des normes professionnelles indique, dans cette réponse :

« Les incidences, sur les diligences et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, de la nouvelle obligation, insérée dans l'article 244 quater C du code général des impôts par la loi de finances pour 2015, relative aux informations à donner, par les entreprises, sur l'utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ».

Trois situations sont distinguées :

- Les informations relatives à l'utilisation du CICE sont transmises dans l'annexe des comptes annuels

- Les informations relatives à l'utilisation du CICE sont transmises dans le rapport de gestion

- Les informations relatives à l'utilisation du CICE ne sont pas communiquées

La réponse indique que dans cette situation *« le commissaire aux comptes signale cette irrégularité aux personnes mentionnées à l'art. L. 823-16 du code de commerce et, s'il l'estime nécessaire, à l'organe appelé à statuer sur les comptes ». (1)*

Au même titre que les Normes d'Exercice Professionnel et Notes d'information, les avis techniques, exemples d'attestation et chroniques sont disponibles sur le Portail de la CNCC (2).

Le CNP est sollicité pour effectuer des relectures d'ouvrages. A ce titre, les membres du CNP ont participé à la relecture du Guide des relations ACPR/Commissaires aux comptes, paru le 31/10/2014.

Du côté de l'actualité internationale…

Au mois de janvier 2015, sur le site de l'IFAC, est paru le corpus de normes relatif au nouveau rapport d'audit dont la norme internationale d'audit-ISA 701. Cette norme introduit dans le rapport d'audit une nouvelle notion, équivalent à celle de la 'Justification des appréciations' : les 'Keys audit matters'.

Avec la réforme européenne de l'audit et ses premières applications attendues en 2016, notre environnement normatif est amené à changer.

Les réponses apportées par notre Compagnie Nationale à travers le travail normatif, les ouvrages et outils proposés sont autant d'appuis pour renforcer nos compétences, celles de nos collaborateurs et nous permettre de demeurer des acteurs de terrain.

(1) Bulletin CNCC, n° 178
(2) www.cncc.fr puis clic sur 'Connexions'/Documentation

Commission
des Études Juridiques

André WERNERT

Une curiosité juridique

La commission des études juridiques a eu l'occasion de se pencher sur l'interprétation qu'il convenait de donner à l'article R.822-104 du code de commerce.

Cet article est une disposition étonnante puisqu'il prévoit que, dans les sociétés de commissaires aux comptes, *« la société est dissoute de plein droit par le décès simultané de tous les associés ou par le décès du dernier survivant des associés si tous sont décédés successivement, sans qu'à la date du décès du dernier d'entre eux les parts sociales ou les titres de capital des autres aient été cédés à des tiers »*.

Il trouve certainement son origine et son explication dans l'organisation des sociétés civiles de commissaires aux comptes, qui a un moment donné, étaient les seules formes possibles de regroupement de commissaires aux comptes.

Il n'a cependant jamais été rapporté au fil des modifications législatives ayant concerné notre profession et pose de ce fait un problème par rapport à l'article L.822-9, texte général intégré dans les articles relatifs au statut des commissaires aux comptes, qui prévoit pour sa part *« qu'en cas de décès d'un actionnaire ou associé commissaire aux comptes, ses ayants droit disposent d'un délai de deux ans pour céder leurs actions ou parts à un commissaire aux comptes »*.

Face à cette problématique, la commission, en vertu de l'adage *specialia generalibus derogant* (les clauses spéciales dérogent aux générales) a considéré que, le cas échéant, s'agissant de sociétés dont la seule activité est l'exercice du commissariat aux comptes, le texte trouve à s'appliquer, et ce, malgré la prééminence de la loi sur le décret.

Les conséquences sont lourdes.

La société se trouve dissoute de plein droit par le décès du ou des associés (bien entendu, le texte ne vise que les associés personnes physiques et non les associés personnes morales, la notion de décès ne s'appliquant pas à une société).

Et la dissolution de la société entraine ipso facto l'intervention des commissaires aux comptes suppléants dans les mandats que peut détenir la société, et ce, de façon définitive, la notion d'empêchement temporaire ne trouvant pas à s'appliquer.

On conçoit difficilement l'application de ce texte à des sociétés ayant plusieurs commissaires aux comptes. Mais tel n'est pas le cas lorsque la société est une société unipersonnelle, EURL, SASU, etc., créée, pour des raisons diverses, pour abriter l'activité de commissaire aux comptes.

Les ayant-droit ne disposent alors plus d'aucun délai de régularisation pour transmettre la société à des commissaires aux comptes, les mandats sont transférés immédiatement aux commissaires aux comptes suppléants et seule l'obligation de solidarité peut alors être mise en œuvre à leur profit.

L'application éventuelle de ce texte pose ainsi d'évidents problèmes d'organisation de cabinet.

S'agissant d'un texte relatif aux commissaires aux comptes, on peut aussi se poser la question du sort de la société lorsque l'activité qu'elle exerce est une activité mixte d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Les textes relatifs à l'expertise comptable n'ont pas d'équivalent à l'article R.822-104.

Une société à activité mixte ne devrait donc pas être dissoute en cas de décès de l'associé unique.

Cependant les commissions d'inscription, se fondant sur le caractère définitif de cessation de l'activité de commissaires aux comptes induit par la notion de dissolution de plein droit, pourraient éventuellement considérer que, dans ce cas, la société survit, mais avec la seule activité d'expert-comptable, et procéder à la radiation de la société pour l'activité de commissaire aux comptes.

La question a été transmise à la Chancellerie.

Ainsi, la problématique tirée de l'application éventuelle de l'article R.822-104, souligne le caractère souvent artificiel de la création de société unipersonnelle et doit nous inciter à bien réfléchir à l'organisation juridique de nos cabinets.

Commission des Études Comptables

Sophie MONTOULIOU

La commission des Etudes comptables a eu une activité soutenue durant la période écoulée.

Dressons tout d'abord un bref résumé des questions récentes publiées sur le portail de la CNCC (derniers bulletins trimestriels), puis l'actualité de l'Autorité des normes comptables (ANC) et enfin les points clés de la directive comptable européenne dont la transposition approche.

En premier lieu les réponses publiées ont pour thématiques récurrentes en 2015 les sujets suivants : valeur des apports (comptable ou réelle), opérations de fusion, traitement du prélèvement sur fonds de roulement dans les Chambres de commerce et d'industrie et dans les Chambres de métiers et de l'artisanat faisant suite aux dernières lois de finances.

Les réponses EC 2014-47 et 2014-48 traitent des problématiques de comptabilisation des prélèvements dans les CCI (publiées au bulletin de Mars 2015) et la réponse 2015-05 traite du prélèvement dans les CMA. Les réponses récemment publiées sur des opérations d'apport ou de fusion sont particulièrement intéressantes :

FUSION - Évaluation des apports dans une opération de fusion-absorption de la société mère par sa société filiale : valeur nette comptable ou valeur réelle ? (EC 2015-18)

Une société Y filiale d'une société mère X absorbe sa société mère. Les sociétés X et Y sont sous le contrôle exclusif d'une personne physique. Conformément à la question n°2 de l'avis 2005-C du Comité d'urgence, la Commission rappelle que l'analyse de la situation de contrôle au moment de l'opération, ne tient pas compte du contrôle exercé par une personne physique. L'opération est réalisée entre sociétés sous contrôle distinct et les apports doivent être comptabilisés à la valeur réelle.

COMPTES ANNUELS - Apport de titres de participation au sein d'un groupe - Actif net négatif de la société bénéficiaire - Apport en valeur réelle ou en valeur comptable ? - EJ 2014-124 - EC 2014-51

Une opération d'apport de titres de participation opérée entre deux sous holding, placées sous le contrôle commun de la société mère et assimilable à un apport partiel d'actif, devrait être réalisée à la valeur nette comptable. La société mère s'interroge sur la possibilité de réaliser l'opération en valeur réelle en appliquant la dérogation prévue à l'article 743-1 du PCG car le recours à la valeur nette comptable se traduirait par une insuffisance d'actif net apporté pour permettre la libération du capital et sur la nécessité de réduire le nominal des actions de la société bénéficiaire des apports. Or, si aucune disposition du Code de commerce ne s'oppose à une réduction de capital préalable, à contrario, aucune disposition n'impose une telle réduction de capital.

Par conséquent, la Commission des études comptables et la Commission des études juridiques considèrent d'une part que les dispositions de l'article 743-1 du PCG sont respectées et, d'autre part qu'aucune réduction du nominal des actions de la société bénéficiaire des apports ne peut être imposée à cette société. L'apport partiel d'actif doit donc être réalisé en valeur réelle.

Actualités de l'Autorité des Normes Comptables

L'actualité comptable récente de l'Autorité des Normes Comptables, est marquée par la réécriture, à droit constant du Plan comptable général et son adoption par le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014.

Par ailleurs l'ANC a publié un Recueil des normes comptables pour les comptes annuels des entreprises industrielles et commerciales (Novembre 2014) ayant pour objectif de rassembler, dans un document exhaustif et pratique, l'ensemble des textes comptables émis par les institutions en charge de la normalisation comptable (Conseil National de la Comptabilité, CNC, et Comité de la Réglementation Comptable, CRC, puis Autorité des Normes Comptables, ANC, depuis l'ordonnance du 22 janvier 2009) pour faciliter l'accès au droit comptable par les utilisateurs qui ont ainsi, à leur disposition, l'intégralité des références sur un sujet donné, dans un outil lisible et accessible à tous (praticiens, enseignants et étudiants, préparateurs des comptes…).

L'ANC a également publié en 2015 deux règlements adoptés, deux projets de règlements en cours d'homologation, et deux avis dont les thématiques vous sont rapidement exposées ci-après. Des notes de présentation accompagnent chacun des règlements disponibles sur le site de l'ANC.

- *Règlement de l'ANC n° 2015-01 du 2 avril 2015 relatif aux comptes des comités d'entreprise, des comités centraux d'entreprise et des comités interentreprises relevant l'article L. 2325-45 du code du travail.*

- *Règlement de l'ANC n° 2015-02 du 2 avril 2015 relatif aux documents comptables des comités d'entreprise, des comités centraux d'entreprise et des comités interentreprises relevant de l'article L. 2325-46 du code du travail.*

- *Règlement de l'ANC n° 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social (en cours d'homologation)*

- *Règlement de l'ANC n°2015-03 du 7 mai 2015 relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires collecteurs de la formation. Ce règlement, en cours d'homologation, définit les obligations spécifiques résultant de la loi du 5 mars 2014, applicables à compter du 1er janvier 2015 aux organismes paritaires collecteurs agréés au titre de la prise en charge du plan de formation, du compte personnel de formation, des actions de professionnalisation (OPCA), aux organismes paritaires agréés au titre de la prise en charge du congé individuel de formation (FONGECIF ou OPACIF), aux organismes paritaires collecteurs agréées au titre de la collecte de la taxe d'apprentissage (OCTA), et au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (en cours d'homologation).*

- *Avis n°2015-01 du 5 mars 2015 relatif au projet de décret de transposition de la directive 2009/138/CE et portant diverses dispositions d'adaptation de la législation concernant l'accès aux activités de l'assurance et de réassurance et leur exercice (Solvabilité II), en France métropolitaine et dans les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution.*

Actualités relatives à la transposition de la nouvelle directive comptable européenne 2013/34/UE du 26 juin 2013

Pour mémoire la première application de la directive concernera les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2016. Ainsi les modalités pratiques se font attendre et devraient faire l'objet de premières communications courant de l'été 2015.

Pour mémoire les points nouveaux de cette directive sont les suivants :

- Une directive unique pour les comptes sociaux et les comptes consolidés

- L'amortissement des immobilisations incorporelles encadré et notamment des fonds de commerce en référence à leur durée d'utilisation ; il y a notamment lieu de s'interroger sur la durée d'utilisation de certains fonds de commerce dont la durée est indéterminée.

- Suppression de la référence aux résultats exceptionnels ; les résultats seront directement comptabilisés dans les résultats courants et la notion de résultat extraordinaire sera reportée en annexe. Sur ce point la nouvelle directive se rapproche des normes IFRS où la notion d'exceptionnalité n'existe pas. L'administration fiscale est également concernée par cette nouvelle présentation car les écritures exceptionnelles, par nature inhabituelles, sont source d'information pour cette dernière.

- Un degré d'information financière variable selon la catégorie d'entreprise (4 catégories ont ainsi été définies). Pour mémoire les obligations comptables des micro-entreprises – la plus petite des catégories – ont d'ores et déjà été définies par l'ordonnance n°2014-86 du 30 janvier 2014.

Commission
Qualité des Régions

Michel BONI

Le programme de contrôle de l'année 2015 ainsi que les modalités de contrôle ont été présentés lors des réunions de la commission qualité des régions qui se sont tenues les 21 avril et 10 septembre 2015.

Pour ce qui concerne les entités non EIP, l'approche par les risques appliquée pour la première fois l'an passé, a été maintenue.

Cette approche, qui s'applique aux cabinets ayant déjà fait l'objet d'un contrôle, comprend 2 composantes :

- Le « Risque-cabinet » : une approche qui conduit à distinguer les cabinets selon les forces et faiblesses constatées dans la qualité de leurs audits lors du 1er contrôle et du niveau de recommandation (demande ou non de plan d'amélioration) qui leur a été adressé ;
- Le « Risque-entité » : une approche par les risques appliquée aux entités auditées par les commissaires aux comptes. Sont ainsi considérées comme présentant un risque particulier, les entités telles que CCI, HLM/OPAC, SEM, Partis Politiques, …

L'organisation du contrôle diffère selon qu'il s'agit d'un premier contrôle, ou dans le cas contraire, suivant que le cabinet présente ou non un risque tel que défini ci-contre :

Organisation du contrôle non EIP	1er contrôle du cabinet	Cabinet déjà contrôlé	
		Présentant un risque	Ne présentant pas de risque
Description des Procédures	OUI	mise à jour	mise à jour
Suivi des recommandations issues du précédent contrôle	N/A	OUI	OUI
Nombre de dossiers contrôlés :			
- en contrôle approfondi :	1 2 au-delà de 50 mandats	1 2 au-delà de 50 mandats	1
- en contrôle ciblé sur les thématiques H3C :	1	1	1 au-delà de 20 mandats
- en contrôle ciblé hors thématiques H3C :	1 au-delà de 20 mandats	1 au-delà de 20 mandats	0

Les thématiques retenues par le H3C et sur lesquelles portent obligatoirement des contrôles ciblés, concernent :

- La lutte contre le blanchiment (NEP 9603)
- La justification des appréciations (NEP 705)
- L'exercice du co-commissariat aux comptes (NEP100)

À l'échelon national, 1 140 contrôles d'entités non EIP sont planifiés pour 2015 contre 1 153 en 2014. Ainsi, pour la Compagnie Régionale de Colmar, 22 contrôles sont planifiés en 2015 contre 27 en 2014.

Les faiblesses les plus significatives relevées par les contrôleurs au cours de la campagne 2014 ont été les suivantes :

- Non-respect du quota d'heures de formation ;
- Absence d'outils ou utilisation d'outils d'audit non adaptés ;
- Demandes de dérogation non établies ;
- Application partielle de la NEP 100 et de la NEP 9603 ;
- Lettres de mission absentes ou non conformes ;

vInexistence ou absence de mise à jour des guides d'exercice professionnel ;

- Justification des appréciations non conforme à la NEP 705.

Ces constats ont conduit votre Compagnie Régionale à :

- Multiplier les actions de formation, notamment au travers de conférences 5 à 7, destinées à faciliter l'atteinte des quotas par les consœurs et les confrères ;
- Organiser une journée d'information sur les principaux outils informatiques intéressant notre profession.

Dans le cadre des contrôles effectués en 2014, nous avons également relevé que des recommandations formulées par la Compagnie Régionale et le H3C à l'occasion d'un précédent contrôle, n'avaient pas été suivis d'effets, ou que des plans d'amélioration demandés à l'issue des contrôles précédents, n'avaient pas été transmis ni à la Compagnie Régionale, ni au H3C.

Bien que s'agissant d'une minorité, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces comportements sont de nature à susciter une « vive » réaction de la part du H3C, si un nouveau contrôle devait faire état des mêmes faiblesses.

Il en va de même si des manquements importants devaient être constatés et que la consœur ou le confrère n'a pas satisfait à ses obligations de formation.

À cet effet, nous vous rappelons que les membres élus de la Compagnie Régionale se tiennent à votre disposition pour définir un plan de formation, et vous assister dans vos démarches de progrès à la suite ou en prévision d'un contrôle d'activité.

Commission Formation Professionnelle

Christine FUHRY

La Formation Professionnelle n'est pas qu'une obligation, c'est également un atout pour notre profession

À l'heure où le respect des obligations de formation est systématiquement contrôlée lors des contrôles qualités et où le H3C effectue des saisines directes auprès des parquets en cas de non-respect, nous vous rappelons les obligations qui sont les nôtres selon l'arrêté du 19 décembre 2008

Formation de minimum 20 heures par an, 120 heures sur 3 années consécutives

Pour vous aider, La CNCC offre des formations de qualité, ainsi qu'il ressort du sondage suivant effectué auprès de nos confrères

Qu'attendez-vous de nos formations ?

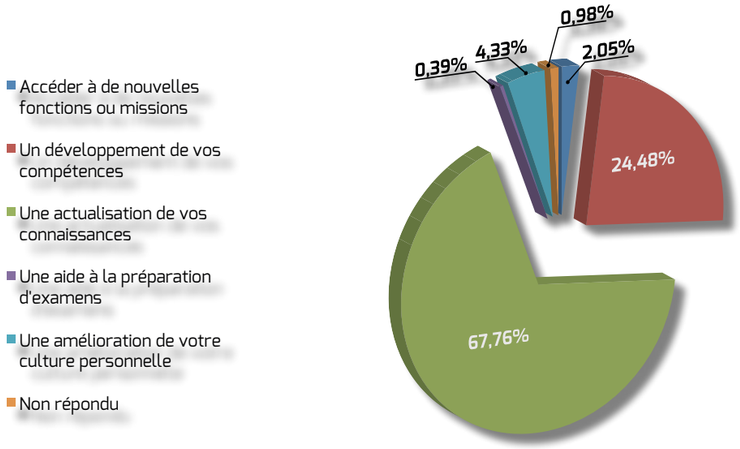

L'objectif a-t-il été atteint ?

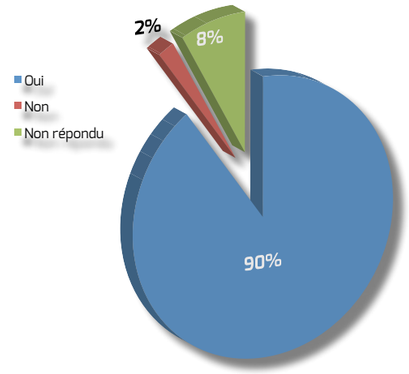

Recommanderiez-vous cette formation ?

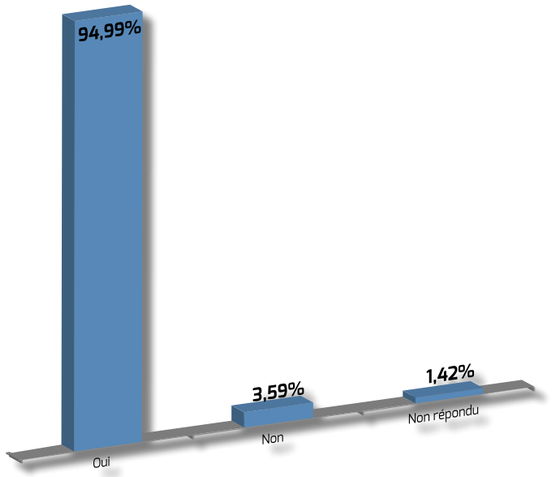

Les formations de la CNCC sont donc reconnues et plébiscitées

Pour la période 2015-2016, un nouveau standard de formation est mis en place progressivement :

Utilisation du portail formation sur le site de la CNCC « accès Pro » avec rappel des formations existantes sur les différentes CRCC et inscription en ligne.

Dématérialisation des supports qui deviennent téléchargeables avant la formation.

Accentuation des « Parcours » qui permettent en 3 sessions, sur des thèmes renouvelés tous les ans, d'homologuer 21 heures de formation pour un prix réduit de 900 €.

Parcours d'été en Août et Septembre

Parcours d'Automne les 20, 21 et 22 Octobre 2015 dont les thèmes étaient :

- Le rapport spécial du CAC après la Note d'Information
- Comprendre la stratégie de l'entité auditée pour un audit efficace et pertinent
- Confirmation des tiers et assistance aux inventaires physiques : mode d'emploi

Parcours spécial collaborateur

Un nouveau concept de formation alliant 14 heures d'e-learning et 7 heures de présentiel à Colmar, le 7-8 au 9 décembre 2015 :

- Audit 1 : Découvrir la mission d'audit
- Audit 2 : Mettre en œuvre la mission d'audit
- Audit 3 : Piloter la mission d'audit

La commission formation sélectionne pour vous, des animateurs de qualité sachant allier compétences et communication.

Sont organisés également des **FORM'ACTION** ayant lieu à Colmar, en partenariat avec les CRCC voisines et qui rencontrent un vif succès :

- en Janvier 2015 : Journée Holding
- en Avril 2015 : Groupes intégrés fiscalement

Le **27 novembre 2015** : Comptabilité et fiscalité des fusions

Saisissez l'opportunité de développer vos compétences et venez nous rejoindre lors de ces journées d'échanges.

La commission ainsi que le secrétariat du Conseil régional sont là pour vous aider, vous guider et programmer les formations que vous désirez.

Commission d'Éthique Professionnelle

Denis BERTHOLD

Les avis de la commission d'éthique professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes publiés dans le bulletin trimestriel de la CNCC, ainsi que ceux du Haut Conseil du Commissariat aux comptes (H3C) publiés sur leur site internet, contribuent à la bonne compréhension et à la bonne application du Code de déontologie de la profession.

Vous trouverez ci-dessous un bref aperçu des avis publiés par ces deux instances professionnelles.

Par ailleurs, conformément à ce qui était prévu dans leur programme de travail, le H3C a publié une « bonne pratique professionnelle » relative à l'appartenance à un réseau au sens de l'article 22 du Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, consultable sur leur site internet. Nous ne saurions trop vous suggérer de vous y reporter en cas de doute sur l'appartenance ou non à un réseau.

Avis rendu par le H3C en date du 27 mars 2014 relatif au contrôle légal des comptes des coopératives agricoles confié aux fédérations agréées pour la révision agricole.

Certaines coopératives agricoles peuvent confier le contrôle légal de leurs comptes à des fédérations de révision agricole. La mission de certification des comptes est alors réalisée, au sein et pour le compte de la fédération, par un commissaire aux comptes, personne physique.

Dans cet avis, le H3C s'est prononcé sur les points suivants :

- L'identité du détenteur du mandat de commissariat aux comptes ;
- La concomitance des missions de révision et de contrôle légal des comptes dans une coopérative agricole ;
- La participation du commissaire aux comptes salarié de la fédération de révision au contrôle légal des comptes d'entités autres que les coopératives ;
- L'application des dispositions du Code de déontologie relatives à l'appartenance à un réseau ;
- Le respect du principe général d'indépendance.

Réponse de la commission d'éthique professionnelle (CEP 2013-08) portant sur la communauté de collaboratrice entre le commissaire aux comptes et l'entité contrôlée.

Une employée de la société de commissariat aux comptes A est également employée d'une entité X auditée par A. Cette employée ne fait pas partie de l'équipe d'audit.

La commission estime qu'il ne s'agit pas d'un cas d'interdiction stricte prévu à l'article 10 du Code de déontologie.

Par contre, l'employée participe à l'établissement des comptes annuels de X, et à ce titre, la commission estime qu'elle est réputée exercer une fonction dite « sensible » au sein de l'entité auditée (article 26 du Code de déontologie), et que le cabinet A entretient avec elle des liens personnels étroits affectant son indépendance.

Cette situation relève de l'article 27 II du Code de déontologie « autres liens personnels », et ainsi la mission de commissaire aux comptes de l'entité X est incompatible avec l'emploi de cette collaboratrice, et qu'aucune mesure de sauvegarde ne permet de pallier cette incompatibilité.

Réponse de la commission d'éthique professionnelle (CEP 2013-09) portant sur la succession des missions de commissaire aux avantages particuliers et de commissaire aux comptes.

La situation analysée portait sur la possibilité d'être nommé commissaires aux comptes dans les statuts d'une entité en constitution, alors qu'une mission de commissaire aux avantages particuliers était confiée à ce même commissaire aux comptes lors de l'émission des actions nouvellement créées.

Il a été précisé que l'article L.228-15 du Code de commerce disposait que *« … le commissaire aux apports prévu par ces articles est un commissaire aux comptes n'ayant pas réalisé depuis cinq ans et ne réalisant pas de mission au sein de la société ».*

A la seule lecture de cet article la commission estimait que la réalisation des deux missions concomitantes n'était pas possible.

Cependant, l'article L.225-14 du Code de commerce dispose que le rapport du commissaire aux avantages particuliers doit être déposé au siège social de la société trois jours au moins avant la date de la signature des statuts.

Par conséquent, il serait possible de traiter successivement les deux missions, à condition de respecter les dispositions des articles 20 (succession de missions) et 32 (honoraires de la mission) du Code de déontologie.

Réponse de la commission d'éthique professionnelle (CEP 2014-05) portant sur la possibilité pour un commissaire aux comptes d'acquérir un bien auprès de l'entité qu'il audite.

La question posée portait sur la possibilité pour un commissaire aux comptes d'acquérir un véhicule auprès d'une entité dont il audite les comptes.

La commission a estimé que dès lors qu'il s'agit d'une opération habituelle de l'entité auditée et qu'elle se réalise à des conditions normales de marché, elle ne contrevient pas aux dispositions portant sur l'indépendance, et n'est pas caractéristique d'un lien professionnel interdit.

Contrôle du Stage

Isabelle JOSEPH-KURSNER

Il revient au contrôleur du stage au sein de la CRCC de traiter les dossiers de demande d'habilitation des maîtres de stage et de les présenter au Conseil.

Il s'agit d'une nécessité pour former nos auditeurs de demain mais aussi une responsabilité qui implique le respect de certaines obligations.

Habilitations : Mode d'emploi

Les commissaires aux comptes doivent être habilités en qualité de maître de stage pour recevoir des stagiaires experts-comptables ou commissaires aux comptes. En effet, en application de l'article A.882-9 du code du commerce : « Le Conseil Régional habilite les commissaires aux comptes à recevoir des stagiaires après s'être assuré qu'ils offrent des garanties suffisantes quant à la formation de ces stagiaires. Il dresse une liste des personnes ainsi habilitées. »

Si la procédure d'habilitation n'est pas nouvelle et est à priori bien connue de tous, elle a toutefois subi quelques aménagements suite à la réforme de la réglementation sur le stage de commissariat aux comptes. Le nouveau règlement de stage, approuvé par le Conseil National du 5 décembre 2013 consacre un chapitre complet à l'habilitation du maître de stage.

Le point majeur à retenir est que l'habilitation, pour autant qu'elle ait été octroyée à un moment donné, n'est pas acquise indéfiniment : elle doit désormais faire l'objet d'un contrôle annuel par les Compagnies Régionales afin de mettre à jour ces listes.

Quelles conditions pour être habilité(e) ?

La demande d'habilitation est effectuée par courrier adressé au Président de la Compagnie Régionale qui l'accorde après vérification du respect de 6 conditions :

- Être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes ;
- Justifier d'un niveau d'activité d'audit légal suffisant pour permettre au stagiaire d'effectuer au cours de son stage deux ans sur trois de travaux s'inscrivant dans le cadre des différentes missions pouvant être réalisées par un commissaire aux comptes. Concrètement, ces heures d'activité sont fixées à 200 h minimum par stagiaire et sont décomptées à partir des déclarations d'activité sous déduction des heures réalisées par le signataire et non délégables ;
- Pour un nouvel inscrit, fournir une attestation sur l'honneur mentionnant la qualité de futur signataire et le nombre de mandats qui lui seront confiés ;
- Respecter strictement l'obligation de formation de 120 heures sur 3 ans, le contrôle étant effectué sur la base de la dernière déclaration de formation. En cas de non-respect, il sera possible de fournir un plan de formation montrant que l'obligation triennale sera respectée à l'issue de l'année en cours ;
- Avoir fait l'objet d'un contrôle périodique satisfaisant, l'appréciation par le Conseil Régional se faisant en accord avec le responsable en charge du contrôle qualité ;
- Être à jour du paiement de ses cotisations.

Combien de stagiaires et quelle durée ?

Un commissaire aux comptes peut être habilité au maximum pour 5 stagiaires, stagiaires experts-comptables et commissaires aux comptes confondus, sachant que la première demande d'habilitation ne peut excéder 3 stagiaires et qu'une demande d'extension ne peut être faite qu'après un délai d'un an.

L'habilitation n'est pas nominative, un stagiaire cesse d'être décompté dès qu'il a obtenu son attestation de fin de stage, en revanche les stagiaires suspendus font partie de l'enveloppe autorisée.

Refus

Le Conseil Régional a la possibilité de refuser une habilitation en qualité de maître de stage si les conditions requises ne sont pas respectées.

Le commissaire aux comptes pourra contester cette décision auprès du comité restreint de la Commission Nationale du Stage dans le mois qui suit sa notification. Le comité restreint entend le commissaire aux comptes et dispose d'un délai de 2 mois pour rendre sa décision.

Quelles sont les situations pouvant motiver un retrait d'habilitation ?

Le Conseil Régional peut prendre une décision de retrait d'habilitation dans les cas suivants, ces derniers n'étant pas cumulatifs :

- Sanction disciplinaire,
- Manquement aux obligations de formation continue,
- Contrôle périodique défavorable,
- Activité d'audit légal devenue insuffisante.

Un retrait d'habilitation entraîne l'interdiction d'accueillir de nouveaux stagiaires, l'objectif étant de ne pas pénaliser les stagiaires en cours de stage.

Comme en cas de refus, le commissaire aux comptes a une possibilité de recours devant le Comité restreint du stage.

Un contrôle annuel par la CRCC

Le nouveau règlement de stage impose aux CRCC de transmettre annuellement à la CNCC la liste des commissaires aux comptes habilités. Cette liste doit être arrêtée par la première réunion du Conseil Régional postérieure au 30 juin.

Quelles conséquences ?

Dans ce nouveau contexte, votre CRCC est tenue de mettre à jour sa liste des habilitations au vu :

- du respect des obligations de formation qui ont été rappelées dans INFO COMPAGNIE de février 2015,
- du résultat du contrôle d'activité,
- de l'activité d'audit légal.

L'accueil des stagiaires est une opportunité pour nos cabinets et pour les stagiaires, futurs consœurs et confrères potentiels. Cet accueil doit être réalisé dans le respect de certaines règles qui confèrent aux CRCC de nouvelles obligations en matière de suivi du contrôle de stage.

Commission

Relations Jeunesse et Enseignement

Christine FUHRY

Denis BERTHOLD

Véronique HABE

Isabelle JOSEPH-KURSNER

CNCC
Nous avons besoin de vos talents !
Peut-on être auditeur légal et porter des lunettes rouges ?
Ose !
Pour plus d'infos, scanne le QR code au dos ou rendez-vous sur :
www.devenirauditeurlegal.fr

CNCC
Nous avons besoin de vos talents !
Peut-on être auditeur légal SANS PASSER PAR LA FILIÈRE CLASSIQUE ?
OSE !
Pour plus d'infos, scanne le QR code au dos ou rendez-vous sur :
www.devenirauditeurlegal.fr

CNCC
Nous avons besoin de vos talents !
Peut-on être auditeur légal et déjà grand ?
Ose !
Pour plus d'infos, scanne le QR code au dos ou rendez-vous sur :
www.devenirauditeurlegal.fr

De longue date, la Compagnie Régionale assure une représentation dynamique de notre profession dans les établissements formateurs de Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

Par ailleurs, elle implique très volontiers l'ANECS et le CJEC lors de temps forts : courses de Strasbourg, invitations à la journée informatique du 1er juillet 2015 à Gérardmer, à notre Assemblée Générale, à nos conférences de type 5 à 7, et des membres des Bureaux à nos Universités d'Eté.

Enfin, les représentants de la Compagnie Régionale ont le plaisir et l'honneur de participer activement à la prestation de serment de nos confrères jeunes diplômés (photo souvenir, accueil à la CRCC, présentation de l'instance professionnelle, communication des documents informatifs).

Quelques exemples d'événements

25 septembre 2014

■ Participation au Forum Audit de l'EM de Strasbourg. L'opération a été renouvelée le 24 septembre 2015.

20 novembre 2014

■ Organisation conjointe avec le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de la « Nuit qui compte », à Mulhouse, ayant permis de rencontrer 140 étudiants.

■ Présentation de la profession de commissaire aux comptes :

- au Lycée Cassin de Strasbourg, le 16 octobre 2015
- au Lycée Camille Sée à Colmar, le 9 décembre 2015

Procès-verbal

de l'Assemblée Générale du 19 septembre 2014

***

Le dix neuf septembre deux mille quatorze à 8 heures 30, s'est tenue au CREF à 68000 COLMAR, l'Assemblée Générale des Commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'Appel de Colmar.

La feuille de présence, émargée par les Commissaires aux comptes à l'entrée en séance, fait état de la participation de cent quatre vingt dix membres.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Valentin WITTMANN, Président de la Compagnie régionale.

Il est assisté des membres du Bureau suivants :

- Madame	Sophie	MONTOULIOU	Vice-Président
- Monsieur	Thierry	LIESENFELD	Vice-Président
- Madame	Christine	FADY	Secrétaire
- Monsieur	Patrick	MULLER	Trésorier

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les personnes présentes pour leur assistance et rappelle l'ordre du jour :

1°) Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 octobre 2013.
2°) Rapport moral du Conseil.
3°) Rapport financier du Trésorier.
4°) Rapport des Censeurs sur la gestion financière du Conseil régional au cours de l'exercice 2013.
5°) Approbation des comptes de l'exercice 2013 et affectation du résultat de l'exercice 2013.
6°) Nomination de deux censeurs pour les exercices 2014 et 2015.
7°) Divers.

Madame Christine FADY donne lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 octobre 2013 qui est adopté à l'unanimité.

Après avoir exposé le rapport moral du Président, Monsieur Valentin WITTMANN donne la parole à Monsieur Patrick MULLER qui présente le rapport financier.

Puis lecture est donnée du rapport des Censeurs sur la gestion financière du Conseil régional au cours de l'exercice 2013.

Après ces exposés et rapports, le Président donne la parole à l'assistance.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote des résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport moral, le rapport financier pour l'exercice 2013 ainsi que le rapport des censeurs, approuve ces rapports et les comptes annuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice 2013 d'un montant de 40 302,61 € au poste '' Excédents des exercices antérieurs ''.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Sur proposition du Président, l'Assemblée générale renouvelle, pour les exercices 2014-2015, le mandat de censeurs de Madame Martine CHABERT-KOPFF et de Monsieur Marcel FORLER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10 heures 30.

Le Président
Valentin WITTMANN

La Secrétaire
Christine FADY

COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
3 quai de la Sinn - 68000 Colmar - Téléphone. 03 89 41 61 38 - Télécopie : 03 89 23 96 62

Rapport
du Trésorier

Yannick
FLACH

Mesdames, Messieurs,

Les comptes soumis à votre approbation sont présentés selon la méthode usuelle, recommandée par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Le total du bilan au 31 décembre 2014 s'élève à 1 010 516 €.

Le compte de résultat présente un solde négatif de (– 32 299 €), contre un solde positif de 40 303 € l'exercice précédent.

Le total des cotisations constatées en produits par notre Compagnie Régionale s'est élevé à 237 165 €, contre 318 823 € l'exercice précédent. L'ensemble des sommes collectées pour le compte de la CNCC, de la CRCC de Colmar, de la Compagnie d'assurance et du H3C est mentionné au § 7 de l'annexe.

L'exercice a été marqué :

- par la décision du Conseil régional de ne pas appeler la part fixe des cotisations régionales ;
- et par un changement de méthode consistant à comptabiliser une provision pour indemnités de fin de carrière.

Les autres produits de notre Compagnie Régionale résultent de remboursements de charges pour 44 719 € (constitués quasi exclusivement de formations et de coûts administratifs pris en charge par la CNCC) et de produits financiers pour 22 129 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent au total à un montant de 334 684 € et se ventilent de la manière suivante :

· Autres charges externes	205 202 €
· Impôts et taxes	3 611 €
· Charges de personnel	106 200 €
· Dotations aux amortissements	19 458 €
· Autres charges	213 €

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont présentés dans les documents joints au présent rapport.

Fait à Colmar, le 18 Juin 2015

Le Trésorier
Yannick FLACH

Bilan
au 31 décembre 2014

■ ACTIF

	Montants Bruts	Amortissements ou Provisions	Montants nets 31.12.2014	Montants nets 31.12.2013
ACTIF IMMOBILISÉ				
Constructions	437 938	429 806	8 133	22 249
Autres immobilisations corporelles	111 873	103 184	8 689	0
Immobilisations financières	15	0	15	15
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	549 826	532 989	**16 837**	**22 264**
ACTIF CIRCULANT				
Créances	29 788	0	29 788	0
Valeurs mobilières de placement	951 301	0	951301	1 011 566
Disponibilités	10 090	0	10 090	795
Charges constatées d'avance	2 500	0	2 500	2 942
TOTAL ACTIF CIRCULANT	993 679	0	**993 679**	**1 015 303**
TOTAL ACTIF	1 543 505	532 989	**1 010 516**	**1 037 567**

■ PASSIF

	Montants nets 31.12.2014	Montants nets 31.12.2013
CAPITAUX PROPRES		
Excédent des exercices antérieurs	885 705	861 275
Résultat	- 32 299	40 303
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**853 407**	**901 577**
Provisions pour risques et charges	**35 273**	**15 000**
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 531	7 553
Dettes fiscales et sociales	38 640	41 922
Autres dettes	50 666	71 515
TOTAL DETTES	**121 836**	**120 990**
TOTAL PASSIF	**1 010 516**	**1 037 567**

Compte de résultat

■ par nature au 31 décembre 2014

	31.12.2014	31.12.2013
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations de l'exercice - Produits CRCC	237 165	318 823
Transferts de charges	0	0
Autres produits	44 719	50 944
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**281 884**	**369 767**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	205 202	206 449
Impôts, taxes	3 611	5 616
Charges de personnel	106 200	106 242
Dotations aux amortissements et provisions	19 458	15 381
Autres charges d'exploitation	213	9 367
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**334 684**	**343 056**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-52 800**	**26 711**
PRODUITS FINANCIERS	22 129	15 657
CHARGES FINANCIÈRES	0	0
RÉSULTAT FINANCIER	**22 129**	**15 657**
RÉSULTAT COURANT	**30 671**	**42 369**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**0**	**0**
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	1 628	2 066
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**- 32 299**	**40 303**

Annexe
aux comptes annuels

Fait significatif de l'exercice :

Conformément à une décision du Conseil régional lors de sa séance du 22 Janvier 2014, la CRCC a décidé de ne pas appeler la part fixe des cotisations régionales. Pour information, ces cotisations s'élevaient à 67 746 € en 2013.

Changement de méthode comptable :

Une indemnité de fin de carrière a été comptabilisée pour la première fois au bilan clos au 31 décembre 2014. Une provision pour charge de 20 273 € a été enregistrée à ce titre dont 15 872 € imputée au débit du report à nouveau. Le résultat de l'exercice a ainsi été impacté à hauteur de 4 401 € à ce titre.
Le total du bilan au 31 décembre 2014 est de 1 010 516 €.

Le compte de résultat dégage un solde négatif de – 32 299 € qui peut s'expliquer ainsi :

Solde dégagé hors décisions exceptionnelles	39 848 €
Cotisations régionales fixes non appelées (base 2013) :	- 67 746 €
Impact sur le résultat du changement de méthode	- 4 401 €
Soit solde négatif au compte de résultat	- 32 299 €

I. Règles et méthodes comptables

1. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux adaptations nécessitées par le statut de la Compagnie.

2. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

3. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue, soit :

Constructions	20 ans
Agencements, aménagements des constructions	3 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Mobilier de bureau	5 ans

II. Informations sur certains postes du bilan et du compte de résultat

1. État de l'actif immobilisé (immobilisations corporelles)

	31/12/2013	Acquisition	Cession	31/12/2014
Constructions	281 485			281 485
Agencements, aménagements des constructions	156 453			156 453
Matériel de bureau et informatique	42 363	9 630		51 993
Mobilier de bureau	59 880			59 880
Immobilisations financières	15			15
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**540 196**	**9 630**	**0**	**549 826**

2. État des amortissements

	31/12/2013	Acquisition	Cession	31/12/2014
Constructions	259 278	14 075		273 353
Agencements, aménagements des constructions	156 411	41		156 452
Matériel de bureau et informatique	42 364	940		43 304
Mobilier de bureau	59 879	1		59 880
Immobilisations financières	0			0
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**517 932**	**15 057**	**0**	**532 989**

3. État des créances
Au 31 décembre 2014, il y a un montant de 29 788€ de frais refacturés restant à recouvrer.

4. Capitaux propres
Les capitaux propres passent de 901 577 € à 853 407 €, la variation correspondant au résultat de l'exercice ainsi qu'à l'écriture de constatation de la provision pour indemnité de fin de carrière de 15 872 € à l'ouverture de l'exercice.

5. État des dettes
Les dettes s'élèvent au total à 121 836 € et sont toutes à moins d'un an. Le poste «autres dettes» comprend à fin 2014 les versements de la CNCC perçus dans l'exercice.

6. État des charges à payer incluses dans les dettes

Fournisseurs et comptes rattachés	32 531
Personnel	9 741
Organismes sociaux	5 492
Etat	6 000
Total des charges à payer	**53 764**

7. Autres éléments significatifs
Les cotisations collectées par la CRCC de COLMAR sont affectées comme suit (chiffres en K€) :

	2013				2014			
	CRCC	CNCC	ASSURANCES	H3C	CRCC	CNCC	ASSURANCES	H3C
Fixes	68	227	86			228	56	
Proportionnelles	250	376	414	170	237	374	366	151
Rétrocession								
Restitution								
TOTAL	318	603	500	170	237	602	422	151
TOTAL GÉNÉRAL FIXES + PROPORTIONNELLES HORS RÉTROCESSION				1 591				1 412

PRÉSENTATION GRAPHIQUE
(hors rétrocession et restitution)

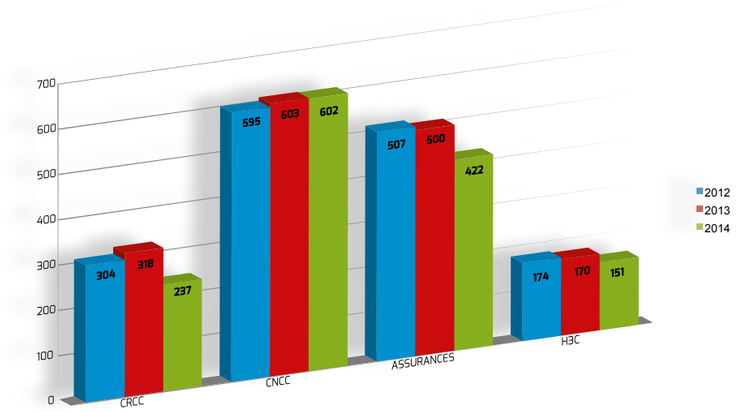

Rapport des censeurs

Martine
CHABERT-KOPF

Marcel
FORLER

Chères Consœurs, Chers Confrères,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale du 19 septembre 2014, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la gestion financière concernant l'exercice clos le 31 décembre 2014 dont le total du bilan s'élève à 1 010 516 €.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 281 884 €, incluant les cotisations nettes de réversion à la Compagnie nationale pour 237 165 €.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 334 684 €.

Le résultat d'exploitation ressort à - 52 800 €.

Les produits financiers s'élèvent à 22 129 €. Après l'impôt sur les sociétés de 1 628 €, le résultat de l'exercice est négatif de 32 299 €

Tous les documents justificatifs nécessaires à l'accomplissement de notre mission, ont été mis à notre disposition par notre confrère Monsieur Yannick FLACH, Trésorier de la Compagnie Régionale.

Les renseignements donnés par le Trésorier dans son rapport, sont conformes à la comptabilité qui nous a été présentée.

En conclusion, nous vous engageons à approuver le bilan et le compte de gestion qui vous sont soumis.

Fait à Colmar, le 16 octobre 2015.

LES CENSEURS

Martine CHABERT-KOPFF

Marcel FORLER

Notes

CRCC

COMPAGNIE
REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES

COLMAR

3 QUAI DE LA SINN - 68000 COLMAR
TELEPHONE : 03 89 41 61 38
TELECOPIE : 03 89 23 96 62